

de Besançon qui a paru le matin à l'Officiel.

La fête fut interrompue ensuite de la question des droits du Sénat en matière budgétaire. Elle s'est montrée bien décidée à résister aux prétentions du Sénat de partager également avec la Chambre le droit de vote de la loi des finances. La prévision des incidents qui pourraient se produire cette semaine, à la suite des résolutions du Sénat, il a été décidé que l'Union républicaine se réunirait jeudi, à quatre heures, à Paris. Tous les membres sont invités à assister à cette réunion, dans laquelle on prendra d'importantes résolutions.

La République s'exprime comme il suit relativement au vote du budget par le Sénat :

« On parle d'introduire dans le budget, au mépris des termes formels de la Constitution, des crédits qui n'ont pas été votés par la Chambre. Laissons de côté, pour un instant, la question de droit. Le Sénat, par un acte qui est, selon nous, une usurpation manifeste, vote des crédits, et renvoie à la Chambre le budget augmenté de ces additions. Si le Sénat est décidé à émettre de pareils votes, il est bien inutile qu'il se livre à d'interminables discussions pour en arriver là; la Chambre n'aura pas besoin de longues séances pour maintenir son sentiment, et les crédits n'existeront pas plus qu'aujourd'hui. Ce qui cherchent les meneurs du parti des conflits, ce n'est donc pas de faire figurer dans le budget des dépenses qu'il ne dépend point d'eux d'autoriser; c'est d'entraîner le cabinet dans quelque fausse démarche et de le mettre dès l'abord en délicatesse avec la majorité législative.

« Nous connaissons trop la perspicacité des principaux membres du cabinet pour supposer un instant que ce piège leur ait échappé. Aussi croyons-nous qu'ils sauront se défendre des tentations de petites revanches que les intrigués s'efforcent de faire miroiter à leurs yeux, et qu'ils sauront se tenir sur le seul terrain ferme, en réclamant le vote d'un budget qui présente des garanties exceptionnelles d'ordre et de sincérité, et en ne mettant aucun intérêt au-dessus de celui de la bonne et régulière exécution des affaires. »

« Le Journal des Débats donne son avis sur la question des honneurs funèbres. Voici sa conclusion :

« De tous côtés on est arrivé à ne plus voir dans la religion qu'un instrument de gouvernement et un ressort de police. C'est dans l'intérêt, non pas de la religion qui n'en a pas besoin, mais de son action et de sa liberté d'action, qu'il importe de la laisser dans son domaine et de ne pas la faire intervenir dans des questions où elle n'a rien à voir; et il faut espérer que cette affaire des honneurs militaires sera réglée comme une simple affaire d'ordre et de réglementation, relevant beaucoup plus de l'autorité civile que de l'autorité militaire. »

« Contrairement à ce qu'on a cru pouvoir affirmer, dit un journal du matin, M. de Gerniny ne formellement les faits dont on l'accuse. L'instruction a moment retardé par l'état de sa santé qu'une telle épreuve avait gravement compromis, touchera, croyons-nous, bientôt à sa fin. »

« M. Allou s'est chargé de la défense de M. de Gerniny. »

Petite Bourse du soir : 3 0/0, 70.32. Emprunt, 104.72. Turc, 11.07 ferme. Egyptienne, 251.87.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES
ÉLECTION SÉNATORIALE DE TARN-ET-GARONNE
M. Delbreil, candidat des droites, est élu par 149 voix contre 94 obtenues par M. Rous, candidat républicain.
Aux élections générales du 30 jan-

Fesilleton du Journal de Roubaix du 19 DÉCEMBRE 1876.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX

REVUE INDUSTRIELLE

(Suite v. n° 16 et 26 mars, 9 avril et 26 mai.)

Quand on suit quelque peu le mouvement scientifique et industriel, on reste convaincu que la question de l'éclairage en grand est devenue une question à l'ordre du jour. Elle est maintenant, plus que jamais, l'objet des plus persévérantes recherches, et, sans aucun doute, l'industrie est à la veille d'en recueillir les immenses résultats. Nous nous faisons un devoir, pour répondre à la tâche que nous avons entreprise, de porter à la connaissance des industriels de notre cité les faits et expériences qui viennent chaque jour enrichir la science et promettent de offrir de nouvelles ressources à l'industrie.

A tout assigner tout honneur. Commentons donc par le gaz d'éclairage qui n'a pas encore été détrôné. Nous disions dans un de nos précédents articles que si le gaz d'éclairage contient des composés du soufre, la combustion de ce gaz donne naissance à de l'acide sulfureux anhydre qui, non-seulement vicié l'atmosphère des ateliers, mais peut encore altérer les nuances.

M. Véring a fait des expériences sur ce point avec le gaz d'Odesa. Dans une chambre de 1000 pieds cubes de capacité et dont l'air avait été complètement renouvelé avant l'expérience, il a placé à diverses hauteurs, des papiers

vier, M. de Limirac, que remplace M. Delbreil, avait été nommé au second tour de scrutin par 120 voix contre 79 données à M. Rous.

Aix, 17 décembre, soir.
La fête pour l'érection de la statue de Mirabeau a été annoncée hier soir par des salves d'artillerie et par une retraite aux flambeaux.

Aujourd'hui a eu lieu un concours de musiques.
Le préfet des Bouches-du-Rhône et le maire de la ville ont dévoilé la statue de ce célèbre député d'Aix dans l'enceinte de l'hôtel-de-ville au cri de Vive Mirabeau ! Vive la République.

La pluie a contrarié, la seconde partie de la fête et les illuminations; Cesoir, il y a eu banquet offert par la Municipalité suivi d'une représentation au théâtre.

Bruxelles, 17 décembre.
Le Nord publie une correspondance de St-Petersbourg qui confirme les détails donnés par l'Agence Havas relativement aux conditions de paix avec la Serbie et la Monténégro, discutées dans la première séance.

Un télégramme de Berlin, également publié par le Nord, dit qu'on espère sérieusement le succès de la Conférence préliminaire, mais qu'une entente avec la Turquie est plus douteuse, celle-ci comptant toujours sur l'assistance de l'Angleterre.

Buckarest, 17 décembre, 6 h. 40 s.
Les articles des journaux français annonçant la conclusion d'un traité entre la Roumanie et la Russie sont très commentés.

Les cercles officiels, ici, affirment d'une manière absolue qu'il n'y a aucun traité conclu en ce moment.

Constantinople, 17 décembre.
Jusqu'à présent la Conférence préliminaire n'a formulé aucune résolution définitive. Toutes les questions, notamment celle de l'occupation, ont été examinées, mais rien n'a été arrêté.

La Porte refuse de se prêter à toute occupation étrangère.

Saint-Petersbourg, 17 décembre.
Le Herald indique comme la dernière concession que la Russie puisse faire sur la question des garanties nécessaires, que l'occupation seule peut donner, l'acceptation par le gouvernement russe d'une occupation par des troupes des pays neutres.

Londres, 18 décembre.
Les documents relatifs à la mission de M. Goschen viennent d'être publiés. Ces documents comprennent la traduction du décret rendu le 13 décembre avec des notes par M. Goschen, le discours de M. Goschen à la réunion générale des Bondholders, le 28 novembre, et les documents relatifs à la première invitation faite à M. Goschen d'aller en Egypte.

Ces documents sont précédés d'une préface de M. Goschen, dans laquelle il insiste sur le fait que l'Egypte est bien capable de remplir ses engagements par suite des facilités offertes par le nouvel engagement, et par la diminution graduelle de la dette, diminution entraînant la réduction de la charge annuelle des intérêts à payer.

M. Goschen fait ressortir la différence qu'il y a entre le décret du 18 novembre et celui du 7 mai, et attache une grande importance aux garanties additionnelles obtenues.

Toute violation secrète du contrat est désormais impossible, mais M. Goschen estime que la force de l'opinion publique en Europe qui a beaucoup aidé les efforts faits par lui et M. Joubert dans les dernières négociations, est une des meilleures garanties pour l'exécution des engagements, car le Khédivé est trop intelligent pour n'y pas faire attention.

Madrid, 16 décembre.
Le Sénat a entendu, aujourd'hui, la lecture du projet de loi fixant la pro-

portion du réactif pour l'acide sulfureux. Dix becs de gaz ont été allumés. Après dix minutes, les réactifs de niveau supérieur ont montré très-nettement la présence de l'acide sulfureux. Après quinze minutes, la présence de cet acide se manifesta à un niveau intermédiaire et après trente minutes des réactifs disposés presque au plancher ont attesté l'acide sulfureux dans la couche la plus inférieure.

Chacun de ces papiers préparés à l'amidon et à l'iodate de potasse, incoloré au début de l'expérience, s'est coloré d'une teinte bleue très-intense et a manifesté aux réactifs la présence de l'acide sulfureux. Ce dernier composé, produit de la combustion du soufre, était inégalement répandu dans l'air de la chambre, se trouvant en plus grande quantité dans les couches supérieures et présentant dans les couches inférieures des accumulations accidentelles considérables. Des expériences analogues ont été faites avec un paquet de fil de coton du poids de 450 grammes, lavé d'abord à l'eau distillée, puis séché, mais incomplètement, et, après quelques heures d'exposition dans la même chambre avec dix becs de gaz allumés, on a constaté sur ce coton des traces insignifiantes d'acide sulfureux, mais des quantités bien sensibles d'acide sulfureux.

La conclusion de ces faits ne peut échapper à personne : les circonstances décrites se retrouvant facilement dans les teintureries, les apprêts, les magasins d'étoffes, etc., les objets possédant, en hiver, l'état d'humidité au moins en convenable, si le gaz n'est pas suffisam-

ment épuré, on a toutes les conditions pour la production de l'acide sulfureux et, plus encore, de l'acide sulfurique dont les industriels sauront, suivant les circonstances, apprécier et prévenir les fâcheux inconvénients.

Un second fait sur lequel nous voulons attirer l'attention est relatif aux expériences qui ont été exécutées dans la ville d'Agén, les 13, 18, 22 septembre 1876, dans le cabinet photométrique que le Conseil municipal de cette ville avait fait installer.

La bande de papier de la cloche à épuraton s'est constamment conservée intacte, ce qui démontrait la parfaite épuraton du gaz. L'appareil photométrique indiqua, pour le pouvoir éclairant, un titre suffisamment élevé, mais conduisit à un autre résultat tout particulièrement remarquable. On fit enlever certains becs de gaz dans plusieurs quartiers de la ville après avoir fait prendre les pressions sur ces becs mêmes aux heures qui correspondent aux pressions moyennes, et qui avaient été déterminées par l'observation des diagrammes tracés par un indicateur de pression.

Chacun de ces becs a été vissé sur la colonne du bec de gaz du photomètre, et, au moyen d'un gazomètre spécial, on a fait brûler le gaz dans les expérimentations sous une pression précisément égale à celle qui avait été constatée sur le bec dans la rue. Tous calculs faits, il fut prouvé que la ville ne recevait que les 35 centèmes, un peu plus du tiers de la lumière qui lui était due d'après le traité avec la compagnie gazière, ce qui accusait pour la ville une perte de 300,000 fr. depuis l'époque de

l'édiction du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

A l'heure présente, du reste, dans une ville industrielle, surtout, il nous paraît bien téméraire de la part d'une

signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

Marché d'Arras du 16 décembre.

GRAINES (Thect.)	Lin du pays 67
CEillettes... 32 50 35 25	Cameleine... 82
Colza nouv. 28 .. 30 50	TOURTEAUX
Lin nouv. 24 .. 25 50	CEillet à eau 21 50 ..
Cameleine 18 .. 22 50	Lin .. 24 50 29 ..
GRAINS (Thect.)	Colza .. 21 25 ..
Ble blanc 22 .. 24 25	Cameleine .. 20 50 ..
Ble roux 16 .. 17 75	FARINES
Seigle nouv. 16 .. 17 25	Farine n° 1 q. 40
Famelle nouv. 12 50 14 50	— 2 q. — 2 4
Seigle nouv. 12 50 14 50	Son .. 16 .. 17 ..
Orges .. 8 .. 10 25	— 16 .. 17 ..
Avoines .. 8 .. 10 25	TROIS-SIX

Marché de Cambrai du 16 décembre.

GRAINS (Thect.)	HEUILS (91 kil.)
Ble blanc 20 .. 24 50	Colza .. 29 50 30 50
— roux .. 18 50 23 50	CEillet, surff. 132
— semence .. — — —	— fine 92 k. — — —
Métail .. — — —	Cameleine .. — — —
Seigle .. 13 .. 15 ..	Lin .. — — —
Orges .. 12 .. 14 ..	TOURTEAUX (100 k.)
Avoines .. 7 .. 10 ..	Colza .. 18 .. 21 ..
GRAINS OLÉAGINEUXES	CEillettes .. 19 50 ..
Colza nouv. 29 .. 30 50	— du pays 26 50 27 50
— vieux .. — — —	— étranger .. 20
Seigle .. 12 .. 14 ..	Cameleine .. 20
CEillettes .. 32 .. 34 50	Sésame .. — — —
— vieux .. — — —	FARINES
Colza .. 17 .. 22 ..	1 ^{re} qualité .. 40 .. 41 ..
Lin .. 24 .. 26 ..	— 2 ^e — — — 39 .. 40 ..

Marché de Valenciennes du 16 décembre

GRAINS ET GRAINS CRASSES	HEUILS (91 kil.)
Ble blancs, 1 ^{re} qualité, les 80 kilos .. 26 50	Colza .. 29 50 30 50
— 2 ^e — — — — — 25 50	CEillet, surff. 132
— 3 ^e — — — — — 24 50	— fine 92 k. — — —
Seigles, les 75 kilos .. 24 50	Cameleine .. — — —
Seigle, les 60 kilos .. 23 50	Lin .. — — —
Avoines, 1 ^{re} qualité, les 100 kilos .. 22 ..	TOURTEAUX (100 k.)
— 2 ^e — — — — — 21 50	Colza .. 18 .. 21 ..

PRIX DE REVIENT DES VIANDES.

Droits d'octroi compris.			
Bœuf	1 ^{re} QUAL.	2 ^e QUAL.	3 ^e QUAL.
le kg	1.85	1.50	1.10
Vache	>	1.30	1.00
Taureau	>	0.00	0.00
Veau	>	2.10	1.70
Mouton	>	1.70	1.45
Porc	>	1.70	1.65

Bourse de Valenciennes (cote officielle).

16 décembre 1876.	
Type n° 42 (bonne 4 ^e)	— à —
Titre saccharimétrique 88/10/13 ..	— à —
— — — — — 88/7/9 ..	— à —
— — — — — au-dessus de 7 ..	— à —
Blanc en poudre, type n° 3 ..	— à —
Mélanges	— à —
Noir animal net on grain ..	34 ..
Noir d'engrais	3 .. 9 ..

Théâtre de Roubaix, rue du Fontaine, direction de M. Hody. — Lundi 18 décembre.
Les Inutiles, comédie en 4 actes, par Edouard Cadol. M. Hody, remplira le rôle de Henri Potey.
Dernière représentation de : Cadet-Roussel, Dumollet, Gréboville et C^{ie}, vaudeville en 3 actes, par MM. Clairville et Jules Cordier.
Ordre du spectacle : 1. Les Inutiles. 2. Cadet-Roussel.
Bureaux à 6 h. 1/2. — Rideau à 7 heures.

Judi 18 décembre.
Représentation extraordinaire donnée avec le concours de :
Mlle Elise Beaujeard, 1^{re} ingénuité.
M. Passon, grand 1^{er} rôle marqué.
M. Guiller, 3^e rôle.
Le Duc Job, comédie en 4 actes, du Théâtre Français, par M. Léon Laya.
Mlle Beaujeard, remplira le rôle de Emma.
M. Hody celui du duc Job.
M. Passon celui du marquis de Rieux.
M. Guiller celui de Valette.
Croque-Poule, comédie-vaudeville, en un acte, par M. Rosier.
Ordre du spectacle : 1. Croque-Poule. 2. Le duc Job à 8 heures.
Bureaux à 6 h. 3/4. Rideau à 7 h. 1/4.

Grand Théâtre de Lille. — Lundi 18 décembre 1876. — LA FILLE DES CHIFFONNIERS, drame en 5 actes et 8 tableaux.
Grand divertissement par le corps de Ballet.
LES ERREURS DU BELLEJOUR, vaudeville en un acte.
Bureau à 5 h. 1/2.
Rideau à 6 h.

Pour avoir les listes de tous les tirages d'actions, d'obligations, valeurs à lots, françaises et étrangères, et être bien renseigné sur toutes les valeurs, s'abonner au **Monteur des Bourses**, rue Grange-Batelière, Paris.
Abonnements : Départements : 3 francs par an.
Ce journal paraît tous les dimanches.
Chaque abonné reçoit à titre de prime le **Monteur financier** de Bruxelles, contenant les listes de tirage et toutes les valeurs étrangères.
12628—611 gres.

la signature du contrat et devant accuser une nouvelle perte de 600,000 fr. jus qu'à l'époque de l'expiration. Ces expériences de la ville d'Agén nous permettent de tirer deux conclusions bien importantes : La première, qui regarde les industriels aussi bien que les villes, c'est que, comme nous l'avions déjà expliqué dans un de nos précédents articles sur ce même sujet, la pression à laquelle s'opère la combustion du gaz et la nature du brûleur dont on se sert ont une influence très-marquée sur le pouvoir éclairant du gaz consommé, puisque le titre du gaz qui était de 6.66 avec le bec-Bengel brûlant sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, était descendu à 4.10 avec le bec-Papillon des reverberes brûlant sous la pression moyenne de 21.49 millimètres. La seconde conclusion qui regarde plutôt, pour ne pas dire exclusivement, les villes et leurs administrations, c'est que de nos jours, quand une ville veut traiter avec une compagnie gazière, elle ne peut plus comme autrefois se borner à préciser les heures d'allumage et d'extinction, mais elle peut, et elle doit préciser toutes les conditions relatives à la pression du gaz, à la nature des brûleurs, à la consommation par heure, au pouvoir éclairant et à la parfaite épuraton, installer une chambre noire photométrique, et veiller, par un contrôle municipal de la qualité du gaz, au maintien des conditions posées. Sur de telles bases, un traité peut offrir à tous les industriels toutes les garanties et satisfactions désirables.

administration, de se lancer dans les nombreuses difficultés d'une entreprise municipale pour la fabrication du gaz. Sans vouloir en aucune manière prendre part au débat que la ville de Tourcoing agit en ce moment sur cette question de l'éclairage public et industriel, nous maintenons sur le terrain des applications de la science à l'industrie, nous croyons devoir relever pour la faire ressortir davantage cette appréciation si réservée et si judicieuse que nous lisons dans la *Gazette de Tourcoing* :